

**ARRÊTÉ N° A – 2017 - 01 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 3 FÉVRIER 2017**

relatif au déclassement par anticipation du domaine public
et à l'autorisation de cession de sept immeubles

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,
Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 3 février 2017,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les immeubles indiqués ci-après, occupés en tout ou partie par les services de 7 succursales du Réseau, sont déclassés du domaine public par anticipation et peuvent être vendus. Leur désaffectation interviendra au plus tard le 31 janvier 2020 :

- Aurillac (Cantal) : 61 bis avenue de la République
- Auxerre (Yonne) : 1 rue de la Banque
- Châteauroux (Indre) : 13 place La Fayette
- Digne-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence) : 16 boulevard Soustre
- Mende (Lozère) : 6 avenue Foch
- Nevers (Nièvre) : 6 bis rue Jean Desveaux
- Tulle (Corrèze) : 1 place Maschat

Article 2 : Le Gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié au registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU